

Namur, le 28 janvier 1993

DOC.93/CWE 056
JC/BS

COORDINATION SUR L'EVALUATION DES
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
A/S Madame Ch. FRAIPONT
Rue du Laid Mâle, 20
5031 GRAND-LEEZ

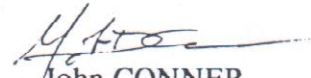
Madame,

En réponse à vos courriers du 18 janvier dernier, j'ai le plaisir de vous faire savoir ce qui suit :

- jusqu'aujourd'hui, le Cabinet du Ministre G. LUTGEN ne nous a pas encore répondu au sujet de la transmission publique du résumé non technique et de l'étude d'incidences proprement dite, transmission envisagée sur le plan juridique.

- en ce qui concerne les modifications proposées au décret du 27.10.89 sur les carrières, le C.W.E. a pris connaissance du texte. Mais comme la décision du Conseil d'Etat sur le rejet de ces modifications ou sur son amendement profond est imminente, le C.W.E. a préféré donner son avis sur le texte à venir.

Espérant que ces informations vous satisferont, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


John CONNER,
Secrétaire.

GOUVERNEMENT
WALLON

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES

Namur, le

04 FEV. 1993

Monsieur Michel CAERS
LA COORDINATION SUR L'EVALUATION
DES INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT
rue du Thioray 104

6927

RESTEIGNE

VOS RÉFÉRENCES :
NOS RÉFÉRENCES : 93/C5/14717/HL/lb
(à rappeler lors de votre réponse)

Cher Monsieur,

Votre lettre du 22 janvier 1993 par laquelle vous demandez le retrait de l'avant-projet de décret modifiant les articles 14 et 26 de la législation wallonne sur les carrières m'est bien parvenue et a retenu ma bonne attention.

Croyez bien que j'ai pris bonne note de son contenu qui porte toutefois sur une matière relevant de la compétence des Ministres Guy LUTGEN et Robert COLLIGNON.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Guy MATHOT



CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE
—
LA PRESIDENCE

Bruxelles, le 08 février 1993

AMC/sb/1144

Monsieur FRAIPONT
La Coordination sur l'évaluation
des incidences sur l'environnement
rue du Laid Mâle, 20

5031 GRAND-LEEZ

Monsieur,

Votre courrier du 23 janvier dernier concernant l'avant-projet de décret sur les carrières a retenu toute mon attention.

En tant qu'ancienne présidente du groupe PSC au Conseil régional wallon, je reste attentive aux projets et propositions de décret qui sont votés à la Région wallonne et plus spécialement aux travaux de la Commission Environnement dont je fais partie.

Plusieurs parlementaires PSC ont déjà été contactés au sujet de cet avant-projet de décret, par l'A.S.B.L. 5300 - Environnement, qui je pense fait partie de votre association.

Je vous communique en annexe copie de la lettre de Monsieur le Sénateur Jacques LEFEVRE, qui est actuellement président du groupe PSC en Conseil Régional Wallon, qui au nom de notre groupe a répondu aux préoccupations de l'A.S.B.L. 5300 - Environnement.

Il semble que le décret du 27 octobre 1988 pose au secteur carrière, d'importants problèmes économiques, auxquels nous devons être attentifs. Cependant, cela ne doit pas se faire au détriment de la population riveraine de ces exploitations.

Aussi, veillerons nous, autant que faire se peut, à préserver l'équilibre délicat entre les intérêts économiques des carrières et les droits des riverains.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma parfaite considération.

A-M. CORBISIER-HAGON



Association des Familiales de la Région wallonne
1, rue de la Paix
1050 Bruxelles
Téléphone : 02 735 11 11
Fax : 02 735 11 12

Association des Familiales de la Région wallonne

Monsieur Ch. Fraipont,
20, rue du Laid Mâle
5031 Grand Leez.

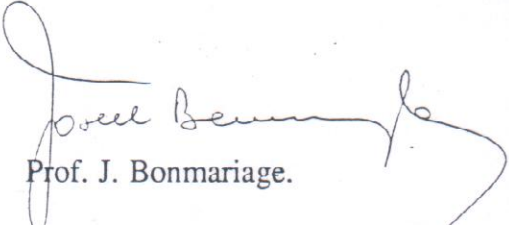
Le 18 février 1993

Cher Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention et intérêt de votre lettre du 8 février relative aux modifications des dispositions réglant l'exploitation des carrières en Wallonie.

Croyez que notre association veillera à ce que l'intérêt des familles et des habitants soit pris en considération et ce prioritairement aux intérêts économiques.

Veillez croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Prof. J. Bonmariage.